

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 juillet 2019</b>	<b>N° 2019-433</b>

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY  
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 juillet 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Service expertise</b>	<b>N° 2019-433</b>

---

**Détermination des ratios d'avancement de grade et d'accès à des échelons spéciaux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale (article 35) a confié à l'organe délibérant des collectivités la définition de la politique de promotion de ses agents au travers de la fixation des ratios de promotion (promus/promouvables) pour les avancements de grade.

Ainsi depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade avec pour objectif de valoriser les parcours individuels et d'harmoniser les opportunités de déroulement de la carrière des agents des différentes filières.

Après l'impact, en 2017, de la mise en œuvre des principales modifications liées aux mesures statutaires et indiciaires du protocole relatif aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations, dit " P.P.C.R." et l'ajustement à la hausse en 2018 des ratios concernant les derniers grades d'avancement de la catégorie C, il est proposé de porter de 40 à 50% ceux correspondant à la catégorie B.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer la réforme statutaire concernant les assistants socio-éducatifs qui accèdent à la catégorie A à compter du 1er février 2019.

Il est proposé, d'appliquer aux grade ou classe d'avancement au choix de ce cadre d'emploi le ratio de 50% commun à plusieurs filières de cette catégorie, l'accès à l'avancement par la voie de l'examen professionnel faisant l'objet d'un ratio fixé à 100%.

Assistant socio-éducatif	Grade de base
Assistant socio-éducatif 1ère classe	50%
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%

Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (examen professionnel)	100%
---	------

Les autres ratios préexistants sont maintenus dans les mêmes conditions, conformément aux tableaux récapitulatifs par catégories ci-joints.

Il est rappelé que pour les ratios fixés à 100% en catégorie A (hors examen professionnel), il appartiendra à la CAP (Commission administrative paritaire) de prendre notamment en compte, dans la formulation de son avis, le poste occupé par l'(es) agent(s) promouvable(s).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**VU** le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'enseignement d'établissements artistiques,

**VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

**VU** le décret n°91-839 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine,

**VU** le décret n°92-364 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n°92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

**VU** le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

**VU** le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

**VU** le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

**VU** le décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices,

cadres de santé territoriaux,

**VU** le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

**VU** le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

**VU** le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

**VU** le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé, infirmiers, techniciens paramédicaux,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

**VU** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

**VU** le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

**VU** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

**VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**VU** le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**VU** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

**VU** le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux territoriaux,

**VU** le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

**VU** le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif,

**VU** le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

**VU** le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

**VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs Territoriaux,

**VU** le décret n°2016-336 du 24 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

**VU** le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio éducatifs,

;

**VU** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** l'avis du comité technique du 27 juin 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il convient d'ajuster les ratios d'avancement,

#### **DECIDE**

**Article 1** : les ratios d'avancement de grade, à la classe exceptionnelle et aux échelons spéciaux, sont fixés ainsi qu'ils figurent en annexe ci-jointe pour l'ensemble des cadres d'emplois représentés dans les effectifs métropolitains.

**Article 2** : le nombre calculé en application des ratios est arrondi à l'entier supérieur.

**Article 3** : Monsieur Le Président est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.\_

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>16 JUILLET 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>16 JUILLET 2019</b>	

## FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2019 à un avancement de grade

### - CATÉGORIE C -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière culturelle	
		agent de maîtrise principal	60%		
adjoint administratif principal 1ère classe	60%	adjoint technique principal 1ère classe	60%	adjoint du patrimoine principal 1ère classe	60%
adjoint administratif principal 2ème classe (au choix)	60%	adjoint technique principal 2ème classe ( au choix)	60%	adjoint du patrimoine principal 2ème classe (au choix)	60%
adjoint administratif principal 2ème classe (ex pro)	100%	adjoint technique principal 2ème classe (ex pro)	100%	adjoint du patrimoine principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière animation		filière sanitaire et sociale	
adjoint d'animation principal 1ère classe	60%	agent social principal 1ère classe	60%
adjoint d'animation principal 2ème classe (au choix)	60%	agent social principal 2ème classe (au choix)	60%
adjoint d'animation principal 2ème classe (ex pro)	100%	agent social principal 2ème classe (ex pro)	100 %

## FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2019 à un avancement de grade

### - CATÉGORIE B -

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
--------	--------------------	--------	--------------------	--------	--------------------

filière administrative		filière technique		filière animation	
rédacteur principal 1ère classe (au choix)	50%	technicien principal 1ère classe (au choix)	50%	animateur principal 1ère classe (au choix)	50%
rédacteur principal 1ère classe (ex pro)	100%	technicien principal 1ère classe (ex pro)	100%	animateur principal 1ère classe (ex pro)	100%
rédacteur principal 2ème classe (au choix)	50%	technicien principal 2ème classe (au choix)	50%	animateur principal 2ème classe (au choix)	50%
rédacteur principal 2ème classe (ex pro)	100%	technicien principal 2ème classe (ex pro)	100%	animateur principal 2ème classe (ex pro)	100%

filière culturelle				filière médico sociale	
assistant de conservation principal 1ère classe (au choix)	50%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (au choix)	50%	Technicien paramédical de classe supérieure	50%
assistant de conservation principal 1ère classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe (ex pro)	100%		
assistant de conservation principal 2ème classe (au choix)	50%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (au choix)	50%		
assistant de conservation principal 2ème classe (ex pro)	100%	assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe (ex pro)	100%		

**FIXATION DE RATIOS DE PROMOTION 2019**  
à un avancement de grade  
à une classe exceptionnelle  
à un échelon spécial

**- CATÉGORIE A -**

GRADES	ratio de promotion	GRADES	ratio de promotion
<b>filière administrative</b>		<b>filière technique</b>	
administrateur général accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur général accès à la classe exceptionnelle	100% lié au poste occupé
administrateur général	quota de 20% fixé par l'Etat	ingénieur général	nombre d'ingénieurs généraux < 20% effectif des fonctionnaires du cadre d'emploi au 31/12 A-1
administrateur hors classe accès à l'échelon spécial	100%	ingénieur en chef hors classe accès à l'échelon spécial	100%
administrateur hors classe	100%	ingénieur en chef hors classe	100%
attaché hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé	ingénieur hors classe accès à l'échelon spécial	100% lié au poste occupé
attaché hors classe	nombre d'attaché HC < 10% effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois au 31/12 A-1	ingénieur hors classe	nombre de propositions < 10% effectif des fonctionnaires du cadre d'emplois au 31/12 A-1
attaché principal (au choix)	60%	ingénieur principal	80%
attaché principal (ex pro)	100%		
<b>filière culturelle</b>			
Conservateur du patrimoine en chef (au choix)	50 %	Conservateur de bibliothèques en chef (au choix)	50%
Attaché principal de conservation du patrimoine (au choix)	50 %	Bibliothécaire principal (au choix)	50 %
Attaché principal de conservation du patrimoine (ex pro)	100%	Bibliothécaire principal (ex pro)	100%
<b>filière médico sociale</b>			
Infirmier en soins généraux hors classe	50%	Médecin hors classe accès échelon spécial	100%
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	50%	Médecin hors classe	100%
Cadre supérieur de santé (ex pro)	100%	Médecin 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Cadre de santé 1 <sup>ère</sup> classe (au choix)	70%	Psychologue du travail hors classe	50%
Conseiller supérieur socio-éducatif	50%	Assistant socio-éducatif 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Conseiller hors classe socio-éducatif	50%	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (au choix)	50%
		Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle (exa pro)	100%